

CONVENTION PARAPENTE - MARLY LE ROI -

19-20 Novembre 1994

Participants : 11 DT - FFP (3) - JWS (1)

1) Les qualifications des directeurs techniques d'écoles

Le fait que les Directeurs Techniques d'écoles puissent être nommés en ayant la qualification de Moniteur Fédéral a été évoqué.

Cette situation a été établie par le fait que des écoles fonctionnaient avant l'apparition des BEES.

Toutefois, la commission parapente avait déjà réfléchi sur ce sujet et établi dès 1990 à la première refonte de la qualification Moniteur Fédéral le fait qu'il serait souhaitable que les directeurs techniques soient des BEES.

L'assemblée souhaite que dorénavant seul le moniteur titulaire du BEES 1 puisse être nommé directeur technique, et impliqué dans la formation des Moniteurs Fédéraux et des Pilotes Biplace.

Il est admis :

1/ que le Directeur Technique Ecole, moniteur fédéral, actuellement en poste pourra rester en place jusqu'à son départ de fonction. Une dérogation lui sera accordée par le D.T.N.

2/ de ne faire appliquer cette décision qu'au 1er janvier 1996, afin de laisser le temps aux moniteurs et aux responsables d'écoles de réagir à cette mesure.

Ces résolutions ont été votées à l'unanimité moins 2 abstentions, elles seront proposées au prochain comité de direction de la FFP.

2) Nouvelle procédure d'obtention de la qualification de moniteur fédéral

Il a été présenté aux directeurs techniques d'écoles la nouvelle qualification de moniteur fédéral approuvée par le comité directeur du 2/9/94.

Aucune objection de la part des directeurs techniques d'écoles.

3) Procédure d'obtention de la qualification biplace

Compte tenu de la volonté de la Commission Parapente, depuis la première qualification biplace, que seuls les moniteurs puissent obtenir cette qualification et du fait également des demandes d'allègement pour l'obtention du BEES 1, il est apparu opportun de refondre:

- les critères d'entrée et d'obtention de cette qualification
- le cursus de formation.

Il a été décidé avec 14 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions la procédure suivante :

- a) seuls les moniteurs fédéraux en titre pourront obtenir la qualification biplace
- b) la mise en formation ne pourra se faire qu'après la réussite au stage national avec finale assujettie à la réussite de l'examen final de moniteur fédéral parapente.

3.1. Procédure d'obtention :

La formation sera contrôlée par un technicien fédéral désigné par la commission parapente.

La mise en formation par le directeur technique avec avis du D.T.N. comme précédemment.

Le candidat devra participer d'abord à un stage fédéral de formation théorique et pratique. Les modalités sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'un envoi aux D.T.E. pour avis (dans un délai de 15 jours) avant d'arrêter le contenu final.

Après réussite à cet examen, le candidat retournera dans son école pour un stage en situation avec son directeur technique.

(le cursus du stage en situation sera proposé en même temps que le contenu du stage de formation aux D.T.E. avant finalisation).

Lorsque le candidat sera prêt (et aura pour le non titulaire au moment de la mise en formation, obtenu son monitorat fédéral) il pourra prétendre passer son examen final sous contrôle fédéral.

La qualification fédérale biplace restera pour sa validité assujettie à l'appartenance à une école agréée par la F.F.P.

3.2. Cas des personnes ayant la qualification biplace et n'étant pas moniteurs fédéraux à ce jour

Il sera demandé aux titulaires de cette qualification :

- 1) de passer, avant fin 1995, les tests d'évaluation de la qualification du monitorat fédéral, sous peine de perdre à cette date la qualification biplace.
- 2) d'obtenir, avant fin 1996, la qualification de moniteur fédéral. Passé cette date, toutes les personnes qualifiées biplace devront être en possession de la qualification moniteur fédéral.

Cette procédure sera soumise au prochain comité directeur de la FFP.

4) Compétitions fédérales 1995

Il a été décidé de créer une coupe fédérale parapente en 1995. Date et lieu non déterminés. Un appel d'offre a été fait aux écoles, avec réponse sous 3 semaines.

Un club s'est d'ores et déjà proposé : A.V.P. Il demande que cette compétition soit un open où, même, les licenciés FFVL pourraient participer.

L'assemblée est partagée sur cette volonté :

POUR :

- l'idée d'être moins sectaire que la FFVL
- le rapprochement des gens du vol libre
- la possibilité de faire deux classements, pour pouvoir désigner le meilleur de notre fédération (avec inscriptions limitées du nombre de participants extérieurs)

CONTRE :

Suite aux plaintes en 1994 de la FFVL pour l'organisation de notre compétition (qui a dû être annulée), certaines personnes présentes pensent qu'il vaudrait mieux rester entre nous.

5) Calendrier formation 1995

Appel d'offres a été fait aux écoles pour servir de support à l'organisation des stages d'évaluation, des examens finaux du fédéral.

Il a été retenu, sous réserve de modifications :

Examen d'évaluation au stage national

4/5 Mars	Pyrénées
22/23 Avril	Région Rhône-Alpes
20/21 Mai	Région Est

Examen final monitorat fédéral

29/30 Avril	Pyrénées
13/14 Mai	Région Est
25/27/28 Mai	Région Rhone-Alpes

Stage national

26 Août/9 Septembre Lieu à déterminer

Pour ce stage, le nombre maximum de candidats est 10. Si les demandes sont supérieures, il conviendra de le dédoubler.

D'autre part, si le comité directeur entérine le projet de formation biplace, les stages fédéraux de formation seront programmés en fonction de la demande au coup par coup, après information préalable à l'ensemble des D.T.E..

A noter que le calendrier des UF et examen BEES a été communiqué aux écoles.

6) Statut des écoles professionnelles au sein de la F.F.P.

Cette perception va vers l'évolution des métiers du sport et l'ensemble des personnes présentes trouve normal que la fédération puisse recevoir sous sa coupe des écoles qui le désireraient.

Un protocole d'accord devrait être signé entre ces écoles et la FFP pour le respect, des règles déontologiques, etc..., dans le même esprit que ce qui se passe dans le conventionnel.

7) Certificat médical par un médecin non agréé par la F.F.P.

L'ensemble des personnes présentes souhaitent que tous les médecins puissent délivrer cette visite pour coller aux problèmes du parapente (beaucoup d'écoles sont loin des médecins agréés - région différente d'activité du conventionnel), ce qui pénalise par rapport aux structures FFVL (visite médicale plus souple)

De ce fait la commission parapente propose

- d'établir un imprimé rappelant les spécificités de notre sport (comme l'imprimé du tandem) et que les visites soient établies sur ces imprimés.
- d'accepter pour la pratique du parapente, un certificat médical de non contre indication délivré par tout médecin.

8) Demande d'allègement pour le cursus BEES 1 parapente pour les titulaires du monitorat fédéral

En fournissant au Ministère notre cursus de formation du monitorat fédéral, demande d'allègement en fonction du BEES existant à ce jour.

- 1/ Préfo
- 2/ UF 1
- 3/ UF 2
- 4/ UF 5
- 5/ Stage en situation.

Pour les titulaires de la qualification fédérale biplace

Allègement d'une UF parapente, si celle-ci vient à être mise au programme.

Pour les titulaires de la qualification fédérale treuillé

Allègement de l'UF treuil, si celle-ci vient à être mise au programme.
